



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 63761

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'assujettissement à la taxe professionnelle des professions libérales employant moins de cinq salariés. La loi de finances de 1999 a entrepris une importante réforme tendant à supprimer, sur cinq ans, la part salariale de la taxe professionnelle. Créatrices d'emploi, les professions libérales ont un rôle dans l'économie du pays qui n'est plus à démontrer. Il semble que le seuil retenu de cinq salariés pénalise les petites structures aux dépens des plus grosses. Il demande ce qui est envisagé afin de gommer cette inégalité de traitement et de permettre à tous les employeurs d'être soumis aux mêmes règles fiscales.

Texte de la réponse

Les règles particulières d'assujettissement à la taxe professionnelle des redevables titulaires de bénéfices non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés ont été fixées par le législateur, lors de l'instauration de cette taxe en 1975. Il a été considéré, en effet, dès l'origine, que l'imposition dans les conditions de droit commun ne permettrait pas de prendre en compte la capacité contributive de ces redevables qui, par ailleurs, ne sont pas imposés sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers dont ils disposent. La réforme de la taxe professionnelle s'inscrit dans un contexte de lutte renforcée pour l'emploi. Ainsi, elle a pour effet de réduire, puis de supprimer à terme, le poids que cette taxe fait directement peser sur le coût du travail en raison de son assiette salariale. Il n'est pas envisagé actuellement, compte tenu des objectifs poursuivis, d'étendre la réforme à d'autres éléments composant la base d'imposition de cette taxe. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel, saisi sur la constitutionnalité de ces dispositions, a considéré qu'elles n'étaient pas de nature à créer une rupture d'égalité entre les contribuables.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63761

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3909

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5599